



COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

Arrêté portant réglementation de la circulation Chemin de la Côte N°AV.20-07-2026

Le Maire de la Commune de SAINT-SORLIN DE MORESTEL,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R113-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

VU la demande présentée le 29/07/2026 par Madame FORNELL Maria représentant le SEPECC – Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant la sécurité des automobilistes et des riverains pendant toute la durée des travaux d'alimentation en eau potable d'une habitation ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 10 août 2026 et sur une période de 90 jours calendaires, le SEPECC est autorisé à intervenir pour les travaux susnommés ; le Chemin de la Côte, au niveau du n°230, sera fermé à la circulation dans les deux sens ; l'accès sera interdit aux véhicules légers et aux poids-lourds.

Article 2 : La signalisation de fermeture de voie et la déviation sera mise en place par le demandeur chargée des travaux, sous le contrôle de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil départemental Haut Rhône Dauphinois de Crémieu, à la Brigade de Gendarmerie de Morestel, à la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Dolomieu.

Fait à Saint Sorlin de Morestel le 31/07/2026

Le Maire,
Nicole Genin



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.